

## 2018\_CT2\_422

**OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - AVIS - Mise en œuvre de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) du Pays d'Aix - Intervention sur les communes d'Aix-en-Provence, d'Eguilles et de Saint-Cannat**

---

Le 11 octobre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 octobre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – TERME Françoise donne pouvoir à MERGER Reine

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – LEGIER Michel – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Développement économique et emploi  
Agriculture**

■ Séance du 11 octobre 2018

**05\_4\_01**

■ **Mise en œuvre de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) du Pays d'Aix - Intervention sur les communes d'Aix-en-Provence, d'Eguilles et de Saint-Cannat**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Environnement, Développement Durable, Agriculture et Forêt

■ Séance du 18 Octobre 2018

7874

#### ■ Mise en œuvre de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) du Pays d'Aix - Intervention sur les communes d'Aix-en-Provence, d'Eguilles et de Saint-Cannat

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Sur la base de la Convention cadre d'Intervention Foncière du Pays d'Aix (CIF) avec la SAFER, votée le 29/10/15 par le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix, le présent rapport propose la mise en œuvre d'une action foncière agricole.

##### Mise en œuvre de la Convention d'Intervention Foncière : rappel

Cette convention prévoit une information quotidienne des communes concernant le marché foncier en zones agricoles et naturelles. Cette information, via les notifications de vente (Déclaration d'Intention d'Aliéner – DIA), a pour objectif de permettre aux communes d'appuyer les interventions de la SAFER afin de diminuer les phénomènes spéculatifs sur les terres agricoles et/ou d'empêcher des occupations non conformes à la vocation de ces espaces, notamment par la procédure de révision de prix.

Le fonds d'intervention foncière mis en place en contrepartie de ces opérations permet de garantir la bonne fin de l'opération de préemption si le vendeur ne retire pas son bien de la vente et que la SAFER doit acheter au prix notifié ou au prix fixé par le Tribunal en cas de contentieux.

La Métropole s'engage également à prendre en charge les frais de dossier SAFER (600 € TTC), lorsque le propriétaire vendeur retire son bien de la vente.

Dans le cas présent, il s'agit d'une opération de préemption concernant 3 ventes de parcelles avec révision de prix sur les communes d'Aix-en-Provence, d'Eguilles et de Saint-Cannat.

- Aix-en-Provence

⇒ Parcelle(s) : NM 86-88-91; Surface : 5 hectares 35 ares 53 centiares.

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 590 000,00 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 326 000,00 € plus frais de notaire, sous réserve de l'avis de France Domaine, que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, les parcelles seront rétrocédées par la SAFER à la Métropole.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront donc à 600 € TTC conformément à la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

- Equilles

⇒ Parcelle(s) : AK 30 – BY 39 – BY 55 ; Surface : 1 hectare 35 ares 10 centiares.

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 67 550,00 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 29 417,00 € plus frais de notaire, sous réserve de l'avis de France Domaine, que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, les parcelles seront rétrocédées par la SAFER à la Métropole.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront donc à 600 € TTC conformément à la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

- Saint-Cannat

⇒ Parcelle(s) : BR 60 ; Surface : 68 ares 03 centiares.

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 21 000,00 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 16 554,00 € plus frais de notaire, sous réserve de l'avis de France Domaine, que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, les parcelles seront rétrocédées par la SAFER à la Métropole.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront donc à 600 € TTC conformément à la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°2015\_B531 du Bureau communautaire de la CPA du 29 octobre 2015 approuvant les termes de la Convention cadre d'Intervention Foncière (CIF) 2016/2018 du Pays d'Aix avec la SAFER ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La demande de validation transmise par la SAFER à la Métropole, relative à son intervention avec révision de prix pour la vente de parcelles sur les communes d'Aix-en-Provence, d'Eguilles et de Saint-Cannat.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée l'intervention demandée par la SAFER au sujet des préemptions en révision de prix sur les communes d'*Aix-en-Provence, d'Eguilles et de Saint-Cannat*, dans le cadre de la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

**Article 2 :**

La somme de 600 € TTC sera versée à la SAFER pour ces préemptions, au titre de son intervention dans le cadre de la CIF, après notification par la SAFER du retrait de la vente des biens par les propriétaires respectifs.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement, sur la ligne budgétaire du service agriculture 6312/611.

Pour enrôlement,

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE  
Pôle d'activités - Sortie 3  
Le Mercure B  
ZI Les Milles  
13851 AIX-EN-PROVENCE  
Tél. : 04 88 78 00 13  
Fax : 04 42 39 83 67  
e-mail : dds13@safer-paca.com

Métropole Aix – Marseille - Provence  
Monsieur le Président  
Service Agriculture  
A l'attention de M. BRIANÇON Serge  
CS 40868  
13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Aix-en-Provence, le 26 avril 2018

### 13. AIX EN PROVENCE

Notification n° 13 18 0801 01 du 28/03/2018

Vente CTS GARIN / GFA POLE EQUESTRE ALLEGRE

AR 13 18 0188 01

Monsieur le Président,

La SAFER a été notifiée du projet de vente référencé en objet inclus dans le périmètre de la Convention d'Intervention Foncière en vigueur sur votre territoire. Après enquête, la SAFER a décidé d'exercer son droit de préemption avec contre-proposition de prix à hauteur de 294 500 €, sous réserve de l'avis de France DOMAINE.

Dans ce cas, nous vous indiquons ci-dessous les conditions de rétrocession:

Parcelles : NM 86-88-91

Surface : 5 ha 35 a 53 ca

Prix de rétrocession évalué à 326 000 €, se décomposant comme suit :

Prix principal d'acquisition : 294 500 €

Intervention de la SAFER : 31 500 €, incluant les frais d'acte notarié d'acquisition par la SAFER

Frais de notaire d'acte de rétrocession en sus.

S'agissant d'une acquisition par préemption avec contre-proposition de prix, nous vous rappelons que le prix notifié est de 590 000 €, et, que les vendeurs ont, notamment, la possibilité de faire fixer le montant de la vente par les tribunaux. C'est pourquoi, le prix définitif d'acquisition pouvant évoluer en cas de contestation judiciaire, le prix de rétrocession a été provisoirement calculé sur la base de l'offre de prix proposée par la SAFER.

Le montant définitif de la rétrocession sera donc éventuellement ajusté sur la base du prix définitif d'acquisition fixé par voie judiciaire majoré des divers frais selon la Convention d'Intervention Foncière.

DIRECTION GÉNÉRALE  
Avenue de la Libération  
CS 20017  
04107 Manosque Cedex  
Tél. : 04 88 78 00 00  
Fax : 04 92 87 88 63  
e-mail : safer@safer-paca.com  
www.safer-paca.com

SA au capital de 2 264 526 €  
RCS Manosque 707 350 112 B  
APE 4299 Z  
TVA intracommunautaire  
FR 69 707 350 112

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181011-2018\_CT2\_422-  
DE  
Date de télétransmission : 22/10/2018  
Date de réception préfecture : 22/10/2018

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE  
Pôle d'activités - Sortie 3  
Le Mercure P  
ZI Les Milles  
13851 AIX-EN-PROVENCE  
Tél. : 04 88 78 00 13  
Fax : 04 42 39 03 57  
e-mail : dds13@safer-paca.com

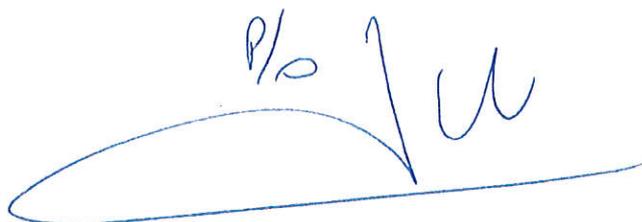
Toutefois, notre intervention s'inscrivant dans le cadre d'une Convention d'Intervention Foncière, la Région Provence Alpes Côte d'Azur met à disposition de la SAFER une aide financière pour la prise en charge du différentiel de prix qui pourrait nous être imposé en cas de fixation judiciaire. Nous vous informons l'avoir d'ores et déjà sollicitée pour nous permettre d'éviter l'ajustement du prix de rétrocession évoqué ci-avant.

Notre enquête de terrain nous a permis de recueillir l'intérêt d'un exploitant agricole local prêt à nous consentir une promesse unilatérale d'achat aux conditions énoncées ci-avant. La collectivité n'a donc pas à s'engager financièrement.

**Par contre, pour valider l'activation du dispositif régional, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner la présente revêtue de votre accord avant le 18/05/2018**

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

Christophe CAMPANELLI  
Directeur Départemental



DIRECTION CENTRALE  
Avenue de la Libération  
CS 20017  
04107 Manosque Cedex  
Tél. : 04 88 78 00 00  
Fax : 04 92 87 88 63  
e-mail : safer@safer-paca.com  
www.safer-paca.com

SAFER  
SAFER  
SAFER  
SAFER



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE  
Pôle d'activités - Sortie 3  
Le Mercure B  
ZI Les Milles  
13851 AIX-EN-PROVENCE  
Tél. : 04 88 78 00 13  
Fax : 04 42 39 83 67  
e-mail : dds13@safer-paca.com

Métropole Aix – Marseille - Provence  
Monsieur le Président  
Service Agriculture  
A l'attention de M. BRIANÇON Serge  
CS 40868  
13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

11 JUIN 2018

Aix-en-Provence, le 7 juin 2018

### 13. EGUILLES

Notification n° 13 18 1091 01 du 25/04/2018  
Vente TROPINI COUPIE/SCI LES PLAINES  
AR 13 18 0208 01

Monsieur le Président,

La SAFER a été notifiée du projet de vente référencé en objet inclus dans le périmètre de la Convention d'Intervention Foncière en vigueur sur votre territoire. Après enquête, la SAFER a décidé d'exercer son droit de préemption avec contre-proposition de prix à hauteur de 25 340 €, sous réserve de l'avis de France DOMAINE.

Dans ce cas, nous vous indiquons ci-dessous les conditions de rétrocession:

Parcelles : AK 30 – BY 39 – BY 55

Surface : 1 ha 35 a 10 ca

Prix de rétrocession évalué à 29 417 €, se décomposant comme suit :

Prix principal d'acquisition : 25 340 €

Intervention de la SAFER : 4 077 €, incluant les frais d'acte notarié d'acquisition par la SAFER

Frais de notaire d'acte de rétrocession en sus.

S'agissant d'une acquisition par préemption avec contre-proposition de prix, nous vous rappelons que le prix notifié est de 67 550 €, et, que les vendeurs ont, notamment, la possibilité de faire fixer le montant de la vente par les tribunaux. C'est pourquoi, le prix définitif d'acquisition pouvant évoluer en cas de contestation judiciaire, le prix de rétrocession a été provisoirement calculé sur la base de l'offre de prix proposée par la SAFER.

Le montant définitif de la rétrocession sera donc éventuellement ajusté sur la base du prix définitif d'acquisition fixé par voie judiciaire majoré des divers frais selon la Convention d'Intervention Foncière.

DIRECTION GÉNÉRALE  
Avenue de la Libération  
CS 20017  
04107 Manosque Cedex  
Tél. : 04 88 78 00 00  
Fax : 04 92 87 88 63  
e-mail : safer@safer-paca.com  
www.safer-paca.com

SA au capital de 2 264 526 €  
RCS Manosque 707 350 112 B  
APE 4299 Z  
TVA intracommunautaire :  
FR 69 707 350 112

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181011-2018\_CT2\_422-  
DE  
Date de télétransmission : 22/10/2018  
Date de réception préfecture : 22/10/2018

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE  
Pôle d'activités - Sortie 3  
Le Mercure B  
ZI Les Milles  
13851 AIX-EN-PROVENCE  
Tél. : 04 88 78 00 13  
Fax : 04 42 39 83 67  
e-mail : dds13@safer-paca.com

Toutefois, notre intervention s'inscrivant dans le cadre d'une Convention d'Intervention Foncière, la Région Provence Alpes Côte d'Azur met à disposition de la SAFER une aide financière pour la prise en charge du différentiel de prix qui pourrait nous être imposé en cas de fixation judiciaire. Nous vous informons l'avoir d'ores et déjà sollicitée pour nous permettre d'éviter l'ajustement du prix de rétrocession évoqué ci-avant.

Notre enquête de terrain nous a permis de recueillir l'intérêt d'un exploitant agricole local prêt à nous consentir une promesse unilatérale d'achat aux conditions énoncées ci-avant. La collectivité n'a donc pas à s'engager financièrement.

Par contre, pour valider l'activation du dispositif régional, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner la présente revêtue de votre accord avant le **22/06/2018**

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

Christophe CAMPANELLI  
Directeur Départemental



DIRECTION GÉNÉRALE  
Avenue de la Libération  
CS 20017  
04107 Manosque Cedex  
Tél. : 04 88 78 00 00  
Fax : 04 92 87 88 63  
e-mail : safer@safer-paca.com  
www.safer-paca.com

SA au capital de 2 264 526 €  
RCS Manosque 707 350 112 B  
APE 4299 Z  
TVA intracommunautaire  
FR 69 707 350 112

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181011-2018\_CT2\_422-  
DE  
Date de télétransmission : 22/10/2018  
Date de réception préfecture : 22/10/2018



METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE  
Direction des Interventions Economiques  
Service Agriculture  
A l'attention de M. BRIANCON Serge  
CS 40868  
13626 Aix-en-Provence Cedex 1

1 1 JUN 2018

Aix-en-Provence, le 7 juin 2018

### 13. SAINT-CANNAT

Notification n° 13 18 1017 01 du 19/04/2018

Vente CHAUMARD/FLAMBART

AR 13 18 0201 01

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la Convention d'Intervention Foncière qui nous lie, nous accusons réception de votre demande d'intervention concernant la vente citée en objet. Après enquête, la SAFER a décidé d'exercer son droit de préemption avec contre-proposition de prix à hauteur de 13 600 €, sous réserve de l'avis de France DOMAINE.

Dans ce cas, nous vous indiquons ci-dessous les conditions de rétrocession:

Parcelle(s) : BR 60

Surface : 68 a 03 ca

Prix de rétrocession évalué à 16 554€, se décomposant comme suit :

Prix principal d'acquisition : 13 600 €

Intervention de la SAFER : 2 954 €,

incluant les frais d'acte notarié d'acquisition par la SAFER

Frais de notaire d'acte de rétrocession en sus.

S'agissant d'une acquisition par préemption avec contre-proposition de prix, nous vous rappelons que le prix notifié est de 21 000 €, et, que les vendeurs ont, notamment, la possibilité de faire fixer le montant de la vente par les tribunaux. C'est pourquoi, le prix définitif d'acquisition pouvant évoluer en cas de contestation judiciaire, le prix de rétrocession a été provisoirement calculé sur la base de l'offre de prix proposée par la SAFER.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE  
Pôle d'activités - Sortie 3  
Le Mercure B  
ZI Les Milles  
13851 AIX-EN-PROVENCE  
Tél. : 04 88 78 00 13  
Fax : 04 42 39 83 67  
e-mail : dds13@safer-paca.com

Le montant définitif de la rétrocession sera donc éventuellement ajusté sur la base du prix définitif d'acquisition fixé par voie judiciaire majoré des divers frais selon la Convention d'Intervention Foncière.

Toutefois, notre intervention s'inscrivant dans le cadre d'une Convention d'Intervention Foncière, la Région Provence Alpes Côte d'Azur met à disposition de la SAFER une aide financière pour la prise en charge du différentiel de prix qui pourrait nous être imposé en cas de fixation judiciaire. Nous vous informons l'avoir d'ores et déjà sollicitée pour nous permettre d'éviter l'ajustement du prix de rétrocession évoqué ci-avant.

Notre enquête de terrain nous a permis de recueillir l'intérêt d'un exploitant agricole local prêt à nous consentir une promesse unilatérale d'achat aux conditions énoncées ci-avant. La collectivité n'a donc pas à s'engager financièrement.

**Par contre, pour valider l'activation du dispositif régional, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner la présente revêtue de votre accord avant le 22/06/2018**

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

Christophe CAMPANELLI  
Directeur Départemental



DIRECTION GÉNÉRALE  
Avenue de la Libération  
CS 20017  
04107 Manosque Cedex  
Tél. : 04 88 78 00 00  
Fax : 04 92 87 88 63  
e-mail : safer@safer-paca.com  
www.safer-paca.com

SA au capital de 2 264 526 €  
RCS Manosque 707 350 112 B  
APE 4299 Z  
TVA intracommunautaire  
FR 69 707 350 112

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181011-2018\_CT2\_422-  
DE  
Date de télétransmission : 22/10/2018  
Date de réception préfecture : 22/10/2018

**OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - AVIS - Mise en œuvre de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) du Pays d'Aix - Intervention sur les communes d'Aix-en-Provence, d'Eguilles et de Saint-Cannat**

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 16 OCT. 2018

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181011-2018\_CT2\_422-  
DE  
Date de télétransmission : 22/10/2018  
Date de réception préfecture : 22/10/2018